

N° 17/6.08
PREAVIS N° 17/4.08

**DEMANDE D'AUTORISATION DE VENDRE JUSQU'A 3'230 ACTIONS ROMANDE ENERGIE (RE)
NON CONVENTIONNEES ET REPONSE A LA MOTION DU PARTI LIBERAL**

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

La commission chargée d'étudier ce préavis, composée de Mmes et MM. Nathalie BERDAT, Valérie OROZCO, Jean-Hugues BUSSLINGER, Rémy DELALANDE, Blaise PERISSET, Claude RANDIN (absent), et du rapporteur soussigné, Dominique DEGAUDENZI, s'est réunie à une reprise, le 17 avril 2008.

Nous remercions M. Eric ZÜGER, municipal des finances, économie et contrôle de gestion, pour les explications détaillées qu'il nous a fournies durant la séance.

1 BUT DU PREAVIS

Le but de ce préavis est d'autoriser la Municipalité à vendre légalement les 3'230 actions non conventionnées de la Romande Energie suite à la décision favorable du Conseil communal au sujet de la motion du parti libéral "Financer la rénovation du patrimoine bâti de la commune (temple, hôtel de ville, etc.) en limitant l'accroissement de la dette communale".

2 CHOIX DE LA PROCEDURE DE VENTE

L'argument avancé par la Municipalité en faveur d'une négociation hors bourse avec des acheteurs déjà intéressés n'est pas pertinent. En effet, la Municipalité invoque le risque important pour la Romande Energie de voir des prises de participation inamicales dans son capital actions. Pour rappel, la structure de l'actionnariat de la Romande Energie est la suivante:

Etat de Vaud *	440'047 actions	38,60 %
Communes vaudoises*	159'757 actions	14,01%
BCV*, Lausanne	46'177 actions dont 9'900 actions	4,05%
Aare-Tessin AG für Elektrizität, Olten	114'009 actions	10,00%
Groupe e SA, Fribourg	66'080 actions	5,80%
BKW FMB Energie AG, Berne	57'019 actions	5,00%
Groupe Romande Energie, Morges	39'174 actions	3,44%
Solde négociable en bourse	217'737 actions	19,10%
Total	1'140'000 actions	100,00 %

* liées par une convention d'actionnaires portant sur des droits de préemption réciproques.

Ce groupe formé par le Canton de Vaud, de nombreuses communes vaudoises et la BCV détient 609'704 actions au 31 décembre 2007, soit 53,48% du capital actions.

Ainsi les 3'230 actions non conventionnées à mettre en vente par la Commune de Morges représentent seulement 0,28% de la totalité du capital actions. Ces 3'230 actions représentent 1,48% du solde des actions négociables en bourse.

La structure du capital et l'insignifiante part d'actions vendues témoignent donc de l'absence de risque de prises de participation inamicales.

Par contre, cette procédure a pour avantage de respecter l'engagement pris auprès de la Romande Energie, d'éviter une répétition des frais de vente qui dépendent du volume des transactions boursières et de la demande, de connaître les futurs actionnaires et dans la mesure du possible de les choisir.

En tenant compte de ces derniers arguments crédibles, la commission ne s'oppose pas à cette procédure. Cependant, elle tient à ce que le prix de vente ne puisse être inférieur au 95% du cours de clôture de la veille du jour de la transaction.

De même, elle ne s'oppose pas à la vente des actions à la bourse suisse selon le prix du marché (cours du 23.05.2008 CHF 2'439.00). Le cours actuel de l'action est favorable à une vente sur le marché. En effet, l'action Romande Energie a clôturé à CHF 2'085.00 au 31.12.2007 contre CHF 1'668.00 au 31.12.2006, soit une augmentation de 25%. Dans le même temps, le Swiss Market Index (SMI) régressait de 3,43%. En février 2008, l'action a même atteint son plus haut cours historique, soit CHF 2'600.00.

La commission laisse donc sous certaines conditions le choix du moment et de la procédure de vente à la Municipalité et fait confiance à cette dernière pour que cette opération soit la plus favorable possible aux contribuables morgiens.

3 PRODUIT DE LA VENTE ET AFFECTATION DU PRODUIT NET DE LA VENTE

Au cours du 23.05.2008, la commune de Morges pourrait recevoir, en cas de vente sur le marché boursier, environ CHF 7'877'970.00 de la vente de ces actions (3'230 actions au prix de CHF 2'439.00), somme à laquelle il faudra retrancher les frais de vente dudit marché, environ 1%. En cas de vente hors bourse, il faut compter, comme mentionné ci-dessus, sur les 95% de CHF 7'877'970.00, soit CHF 7'484'071.00.

Mis à part la rénovation du patrimoine bâti communal, la commission propose de bien spécifier l'affectation possible du fonds à des améliorations énergétiques des bâtiments communaux, voire à l'acquisition par la commune de Morges de bâtiments déjà construits.

4 CONCLUSION

Sensible à la demande de la Municipalité de lui laisser le choix du moment ainsi que la procédure de vente, la commission accepte en grande partie cette requête. Cependant, la commission propose de mettre un cadre légèrement restrictif en cas de négociation hors bourse avec des acheteurs éventuels ou déjà intéressés. En effet, elle tient à préciser que le prix de vente ne pourra pas être inférieur au 95% du cours de clôture de la veille du jour de la transaction.

De plus, la commission souhaite préciser l'emploi du fonds de réserve en y rajoutant les notions d'améliorations énergétiques des bâtiments communaux, voire d'acquisition par la commune de Morges de bâtiments déjà construits.

C'est à l'unanimité de la commission que ces dispositions ont été prises.

Vu ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

- vu le préavis de la Municipalité,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'autoriser la Municipalité à vendre les 3'230 actions Romande Energie non conventionnées;
2. de laisser à la Municipalité le choix du moment ainsi que la procédure de vente, étant précisé que le prix de vente, en cas de négociation hors bourse, ne pourra pas être inférieur au 95% du cours de clôture de la veille du jour de la transaction;
3. d'affecter le produit net de la vente des actions à un fonds de réserve à créer, intitulé "Fonds de réserve pour la rénovation du patrimoine bâti communal", étant précisé qu'il puisse être utilisé pour des améliorations énergétiques des bâtiments communaux, voire pour l'acquisition par la commune de Morges de bâtiments déjà construits;
4. de dire qu'il est ainsi répondu à la motion du Parti libéral.

au nom de la commission
Le président-rapporteur

D. Degaudenzi

Rapport présenté au Conseil communal en séance du 4 juin 2008.